

Pas de mort calculée pour les embryons

Le PEV rejette le diagnostic préimplantatoire car celui-ci implique la mort de vies humaines et un premier pas vers une sélection artificielle des foetus. L'interdiction est nécessaire afin de fixer des limites claires et strictes.

Sur demande du parlement, le Conseil fédéral a élaboré un projet définissant des conditions-cadres restrictives pour l'application du diagnostic préimplantatoire (DPI). Ce procédé intervient dans le cadre de la procréation médicalement assistée et doit permettre de détecter les déficiences génétiques des embryons avant leur implantation dans l'utérus. S'ils ne passent pas ce contrôle de qualité, les embryons sont tués. Le PEV rejette le DPI, car il met à mort la vie humaine et ouvre une voie royale à la sélection génétique.

C'est lors de la fécondation de l'ovule par le spermatozoïde que l'homme devient homme et que l'être humain est créé en tant qu'individu unique. Dès ce moment-là son existence est indiscutable et sa vie se doit d'être protégée. Pourtant, le DPI permet de choisir entre la vie et la mort : parmi une série d'embryons sont sélectionnés ceux qui entrent en ligne de compte pour une implantation dans l'utérus. Les autres sont condamnés à mourir dans l'éprouvette. Cette mort calculée de l'embryon contredit fondamentalement le sens éthique de la vie selon une inspiration chrétienne et n'est pas justifiable non plus en cas de maladie génétique lourde. Ni les parents, ni les médecins ne sont capables ou autorisés à décider dans quels cas de déficiences génétiques ou d'handicaps une vie vaut la peine d'être vécue ou pas.

Actuellement, lors d'une procréation assistée, trois ovules au maximum peuvent être fécondés et implantés dans la mère. Selon les spécialistes de la reproduction assistée, le DPI n'a de sens que s'il y a huit embryons. Il est dès lors déjà prévisible qu'une forte pression sera exercée pour l'abolition de cette règle des trois embryons. Le conseiller aux Etats Felix Gutzwiler, force motrice pour l'introduction du DPI, a déjà explicité clairement dans les médias qu'il souhaite faire tomber cette restriction. Cela signifie que si un plus grand nombre d'ovules sont fécondés, alors plus d'embryons sont condamnés à mort suite au DPI. Que se passe-t-il si ces huit embryons sont parfaitement sains et qu'aucun d'entre eux ne porte la déficience génétique appréhendée ? Trois seront implantés et les cinq autres jetés aux eaux usées !

Selon le projet, le DPI n'est destiné qu'aux couples souffrant d'affections héréditaires lourdes. Il est cependant prévisible que dans un futur proche des demandes pour d'autres utilisations vont se faire entendre (DPI pour des couples stériles, pour des couples féconds déjà âgés, sélection d'un bébé-médicament immuno-compatible pour la thérapie d'un frère ou d'une sœur, sélection du sexe et finalement sélection pour des raisons non médicales). Si le DPI est accepté dans un cadre restreint, ce sera le début d'une longue chaîne de décisions lourdes de conséquences. Les possibilités actuelles de recherches médicales ont conduit à de très nombreuses questions éthiques qui ne trouveront pas de réponses si les limites sont sans cesse repoussées. C'est pourquoi le PEV estime que les limites doivent être fixées par l'interdiction du DPI.

Bien que le DPI soit aujourd'hui interdit, le diagnostic prénatal est lui permis (conduisant selon les résultats et l'attitude des parents à un avortement). Cette situation absurde ne justifie par l'introduction du DPI : la protection dont bénéficie actuellement l'embryon dans l'éprouvette ne doit pas être détériorée pour être adaptée à la situation moins favorable du fœtus dans l'utérus de la mère. L'argument des partisans expliquant que les couples concernés vont à l'étranger pour obtenir un DPI ne fait pas mouche : le même discours pourrait avoir lieu pour le choix du sexe, qui est possible dans certains pays. Nous avons à définir chez nous nos limites et nos responsabilités.

Ce n'est pas parce que l'on ne voit pas encore un être humain dans l'amas de cellule de l'embryon, qu'il n'en est pas un, avec son droit à la vie. Ce n'est donc pas de l'« élimination d'embryon », comme le disent les partisans, mais bien de la mort d'un enfant dont il est question ici. Le vocabulaire utilisé montre bien cette gêne vis-à-vis de la mort d'un être humain à part entière.

Zurich, le 14 mai 2009/nh

Pour tout renseignement :

Heiner Studer (AG), Président PEV Suisse : 079 445 31 70

Joel Blunier, Secrétaire général PEV Suisse : 076 379 76 79

Niklaus Hari, chargé de communication du PEV Suisse : 079 202 72 27